

GUIDE RGPD

RÈGLEMENT GÉNÉRAL
SUR LA PROTECTION DES
DONNÉES



**SERVICE DE PROTECTION
DES DONNÉES DU CDG 09**

ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE



Martine ESTEBAN
Présidente du Centre de Gestion
de l'Ariège.

Le CDG 09 a décidé en 2020, dans son rôle d'appui à l'organisation et à la modernisation des services, de mettre à la disposition des collectivités un service mutualisé de Délégué à la Protection des Données en faisant valoir l'esprit de mutualisation et de solidarité entre les collectivités du département.

Ces dernières peuvent désormais disposer d'un délégué à la protection des données (*DPO*) mutualisé.

Pour rappel, au 25 mai 2018, les collectivités territoriales, comme toutes les autres organisations publiques et privées de l'Union européenne, devront respecter le nouveau règlement européen sur le traitement et la libre circulation des données à caractère personnel, dit RGPD. Ce texte renforce les droits des personnes sur leurs données personnelles, ainsi que la sécurité de ces données. Il prévoit des sanctions importantes en cas de manquement aux nouvelles obligations.

Il implique en premier lieu l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (*DPD*), garant de la bonne application des dispositions du Règlement Général sur le Protection des Données (*RGPD*).

Ce livret vous permettra de découvrir ce service et son fonctionnement

À ce jour, 75 communes, établissements publics d'Ariège ont déjà signé une convention avec le Centre de Gestion afin de bénéficier des recommandations et des ressources de notre expert.

SOMMAIRE

1. Présentation du Centre De Gestion de l'Ariège.....	4
2. Le règlement général sur la protection des données	7
3. Désigner un délégué à la protection des données : une obligation	9
4. Le service protection des données du CDG 09.....	10
5. Ma structure est intéressée par la mission protection des données	12
6. La commission nationale de l'informatique et des libertés	14

PRÉSENTATION DU CENTRE DE GESTION DE L'ARIÈGE



Les Centres de Gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif dirigés par un conseil d'administration, composé de représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, titulaires d'un mandat local.

Le nombre des membres de chaque conseil est fixé en fonction de l'importance démographique des collectivités concernées et de l'effectif total des personnels territoriaux employés par les collectivités et établissements affiliés au centre.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ariège compte actuellement 19 membres.

L'organigramme du Centre de gestion vous est présenté ci-contre :

Présidente
Martine ESTEBAN

Directeur
Frédéric DEDIEU
05 34 09 32 44
07 72 66 46 10
Frederick.Decieu@cdg09.fr

Directeur adjoint
Benoît ANDRAL
05 34 09 32 42
06 13 16 35 26
Benoit.Andral@cdg09.fr

**Chargée de Mission
(CNAS, Prospective, PPR)**
Geneviève ANGLADE
05 34 09 32 46
06 03 72 67 68
Geneviève.Anglade@cdg09.fr

Secrétaire GED - Accueil
Anais VEXANE
05 81 29 13 07
Anais.Vexane@cdg09.fr

**Secrétaire Emploi, CT
et RSU Accueil**
Jordan RAYNAUD
05 81 29 13 10
Jordan.Raynaud@cdg09.fr

**PÔLE RESSOURCES
HUMAINES**
Resp : Benoit ANDRAL

**PÔLE CONSEIL STATUTAIRE
INSTANCES MÉDICALES**
Resp : Ibnou DOUCOURE

**PÔLE MÉDECINE
ET PRÉVENTION**
Resp : Frédéric DEDIEU

**PÔLE
MOYENS GÉNÉRAUX**
Resp : Frédéric DEDIEU

**Gestionnaire Carrières
(Collectivités - 50 Agents)**
Carine COSTE
05 34 09 81 68
06 03 72 67 90
Carine.Coste@cdg09.fr

**Conseiller statuaire
Ibnou DOUCOURE**
05 81 29 13 09
06 09 31 37 10
Statut@cdg09.fr

**Médecin du travail
Didier DAMIDOT**
05 34 09 81 65
06 22 68 21 81
Didier.Damidot@cdg09.fr

**Technicien informatique
et Logistique**
Jérôme MONTÉGUT
05 34 09 32 43
06 10 05 84 42
Jerome.Montegut@cdg09.fr

**Gestionnaire Carrières
(Collectivités + 50 Agents)**
Céline BACH
05 34 09 81 67
06 28 92 95 35
Celine.Bach@cdg09.fr

**Secrétaire Conseil médical
(Formation plénière)**
Caroline SOUM
05 34 09 81 66
06 28 92 96 87
conseil.medical@cdg09.fr

Infirmière en santé du travail
Isabelle EYCHENNE
05 81 29 13 15
06 18 75 38 34
Isabelle.Eychenne@cdg09.fr

**Gestionnaire Emploi et
Service remplacement**
Karine LAZZARA
05 34 09 81 64
06 09 31 30 78
Emploi@cdg09.fr

**Gestionnaire Contractuels
CAP, CCP et Promotion interne**
Marion REVERDY
05 81 29 13 14
06 03 72 51 85
Marion.Reverdy@cdg09.fr

**Secrétaire Conseil médical
(Formation restreinte)**
Armelle COMTE
05 34 09 81 63
06 01 84 69 80
conseil.medical.restreint@cdg09.fr

Infirmière en santé du travail
Nathalie SOUBEYRAND
06 27 47 53 56
Nathalie.Soubeyrand@cdg09.fr

Archiviste
Marie-Charlotte CHARIERAS
05 34 09 81 60
06 25 60 22 23
Archives@cdg09.fr

**Gestionnaire Concours
et retraite (CNRACL)**
Sabine MAUGARD
05 34 09 81 61
06 03 72 66 33
retraite@cdg09.fr
concoures@cdg09.fr

Conseillère en prévention
Aurélië RUELLE
05 81 29 13 13
06 22 04 62 68
prevenueur@cdg09.fr

**Délégué à la protection
des données**
Paul SABARY
05 81 29 13 18
06 24 33 98 65
rgpd@cdg09.fr

Conseiller en prévention
Éric MAYODON
05 81 29 13 13
06 25 60 70 73
Eric.Mayodon@cdg09.fr

Agent d'entretien
Myriam RESPAUD
Myriam.Respaud@cdg09.fr

Secrétaire médico-sociale
GISELE BAURES
05 34 09 32 49
06 46 74 87 40
SSST@cdg09.fr

Comptable
Véronique DAVID
05 34 09 32 45
06 09 31 12 58
Comptabilite@cdg09.fr

Secrétaire en prévention
DOMINIQUE AUGE
05 81 29 13 23
06 09 31 32 69
Secretariat.prevention@cdg09.fr

Assistant comptabilité
Xavier JACQUIN
05 81 29 13 24
06 19 44 62 10
Xavier.Jacquin@cdg09.fr

Apprenti comptabilité
Dorian MILLO
Dorian.Millo@cdg09.fr

INTRODUCTION



Dans un contexte de développement de l'e-administration et dans le cadre de leurs missions de service public, les collectivités territoriales et établissements publics du Département sont amenés à traiter, chaque jour, de nombreuses données personnelles.

Comme vous le savez peut-être, le Règlement Général Européen sur la Protection des Données Personnelles (*appelé aussi RGPD*) est entré en application le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles :

- Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la manière de collecter, d'utiliser et de protéger ces données.
- Il renforce également les obligations de ces dernières concernant l'exercice et le respect des droits et libertés fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.
- De plus, le pouvoir de sanction de la CNIL augmentant considérablement, le non-respect de cette réglementation peut entraîner des sanctions financières lourdes pour la collectivité (amendes pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros).
- Enfin, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (*DPD*) pour chaque collectivité territoriale est devenu obligatoire (article 37.1.a) et il convient, dès lors, de se conformer à cette nouvelle réglementation.

LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES



QU'EST-CE QU'UNE DONNÉE PERSONNELLE ?

« Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée directement ou indirectement » [article 4 du RGPD]. Il va s'agir par exemple d'un identifiant, un nom, des données de localisation, des éléments relatifs à l'identité physique, culturelle, sociale d'une personne, etc.

QU'EST-CE QU'UN TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES ?

Un traitement de données personnelles est une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé : collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement. C'est donc une notion très large : tout maniement de données, y compris une simple consultation, est un traitement de données personnelles.

D'ailleurs, un traitement de données personnelles n'est pas nécessairement informatisé : les fichiers papier sont également concernés et doivent être protégés dans les mêmes conditions.

QU'EST-CE QU'UN REGISTRE DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT ?

Le registre des activités de traitement permet de recenser vos traitements de données et de disposer d'une vue d'ensemble de ce que le responsable de traitement fait avec les données personnelles.

Il permet notamment d'identifier les parties prenantes, les catégories de données traitées ; à quoi servent ces données, qui y accède et à qui elles sont communiquées, combien de temps les données personnelles sont conservées et comment elles sont sécurisées.

QU'EST-CE QU'UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT ?

Le responsable de traitement est la personne morale (commune, intercommunalité, etc.) ou physique qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement, c'est à dire l'objectif et la façon de le réaliser.



DÉSIGNER UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES : UNE OBLIGATION



Le RGPD impose à toutes les structures publiques de désigner un délégué à la protection des données. Cela concerne les collectivités ainsi que tout organisme ou autorité publique locale agissant en tant que responsable de traitement ou sous-traitant (CCAS, EPCI, etc.).

LES MISSIONS DU DPD

1. Informer et conseiller la collectivité, notamment son représentant légal (*maire, président de conseil régional et départemental, président d'établissement public de coopération intercommunale*), ainsi que les agents sur la conformité au RGPD des traitements (*actuels et à venir*). Le délégué conseille par exemple la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données.
2. Contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données.
3. Dans la majorité des cas, le délégué tient et actualise le registre des traitements.
4. Ce registre lui offre une vue d'ensemble sur les traitements : quels objectifs, quelles données, quels destinataires, quelles durées de conservation, quelles mesures de sécurité, etc.
5. Être le point de contact pour les personnes dont les données sont traitées par la collectivité et l'interlocuteur privilégié de la CNIL. Pour cela, les coordonnées du DPO doivent être facilement accessibles. Il est donc nécessaire de les mentionner sur les différents formulaires et sur le site web.

LE SERVICE PROTECTION DES DONNÉES DU CDG 09



Considérant, d'une part, le volume important de ces nouvelles obligations ainsi que le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, et, d'autre part, les moyens dont les collectivités disposent pour répondre à ces obligations, le Centre de Gestion de l'Ariège propose la mise à disposition d'un DPD mutualisé pour accompagner toute collectivité qui en fait la demande dans sa mise en conformité.

À ce titre, cette offre d'accompagnement comprend les 3 étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalisera les opérations suivantes :

- **Sensibilisation, audit et plan d'action**
 - Sensibilise des élus et des agents sur la réglementation en matière de protection des données personnelles (*tout au long de sa mission*) ;
 - Réalise un audit permettant de faire un recensement des traitements de données personnelles en collectant les diverses informations nécessaires au bon fonctionnement de sa mission ;
 - Réalise le registre des traitements de la collectivité ;
 - Analyse les risques et les points de non-conformité et dispense des conseils et les préconisations pour assurer une mise en conformité aux règles du RGPD ;

- Etablit un plan d'action et priorise les mesures à prendre afin de limiter les risques.
- **Etude d'impact et mise en conformité des procédures**
 - Accompagne la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements réalisés par la collectivité ;
 - Produit une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
 - Fournit des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (*clause contractuelle type à insérer dans les contrats avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles, mentions d'informations types à destination des usagers notamment*) ;
- **Information et documentation**
 - Fournit à la collectivité toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
 - Est l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de contrôle (CNIL) afin d'assurer une bonne coopération avec elle ;
 - Assure un suivi annuel du Registre de traitements et des préconisations établis lors de la première année.





MA STRUCTURE EST INTÉRESSÉE PAR LA MISSION PROTECTION DES DONNÉES

COMMENT PROCÉDER ?

1. Contacter le Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion afin de présenter les besoins :

Par mail : rgpd@cdg09.fr

Par téléphone : 06 24 33 98 65

2. Si vous souhaitez adhérer au service, rien de plus simple, il suffit de délibérer puis de signer une convention avec le Centre de Gestion afin de pouvoir débuter l'accompagnement.

Voir la tarification sur le tableau ci-contre

TYPE DE COLLECTIVITÉ	STRATE DÉMOGRAPHIQUE / ETP	TARIFICATION ANNUELLE
COMMUNES	Moins de 100 habitants	250 €
	De 100 à 299 habitants	350 €
	De 300 à 499 habitants	450 €
	De 500 à 749 habitants	600 €
	De 750 à 999 habitants	750 €
	De 1000 à 1999 habitants	1150 €
	De 2000 à 3999 habitants	1750 €
	De 4000 à 7999 habitants	2550 €
	Plus de 8000 habitants	Sur devis
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (hors CCAS, CIAS et EHPAD)	Moins de 5 EPT	350 €
	Entre 5 et 10 ETP	500 €
	Entre 11 et 20 ETP	1000 €
	Entre 21 et 40 ETP	2000 €
	Plus de 41 ETP	Sur devis
EHPAD	-	1000 €
CCAS et CIAS	-	Sur devis





LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS

QUEL EST LE RÔLE DE LA CNIL ?

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est l'autorité de protection des données française. Elle conseille les professionnels et aide les particuliers à exercer leurs droits. Pour accomplir ses missions, elle dispose également de pouvoirs de contrôle et de sanction :

- Elle accompagne les acteurs privés et publics dans leur démarche de mise en conformité en matière de protection des données personnelles ;
- Elle encourage l'innovation dans un cadre respectueux de la réglementation ;
- Elle reçoit et traite les plaintes des particuliers ;
- Elle dispose d'un pouvoir de contrôle sur place, en ligne, sur pièce ou sur audition ;
- Elle peut prononcer des mises en demeure de se mettre en conformité ;
- Elle peut prononcer des sanctions (*amende financière jusqu'à 20 millions d'euros pour les organismes ayant commis des manquements graves à la loi Informatique et Libertés ou au RGPD*).

La CNIL conduit un certain nombre d'actions et de programmes spécifiques afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du RGPD avec l'appui, en particulier de plusieurs « têtes de réseaux » afin d'impulser et de guider les démarches de mise en conformité dans le secteur des collectivités territoriales. Ces actions comprennent également la diffusion de contenus (site web de la CNIL, publications conjointes) ainsi que l'accompagnement du secteur (*interventions extérieures et groupes de travail notamment*).

LE CENTRE DE GESTION DE L'ARIÈGE

Une équipe au service
des collectivités et des élus du
département



NOS MISSIONS OBLIGATOIRES



- Gestion des Carrières
- Bourse de l'emploi
- Concours et examens
- Prise en charge des suppressions d'emploi et reclassement des inaptes physiques
- Droit Syndical
- Partenariat CNRACL
- Fonctionnement des instances de concertation
- Comité médical unique
- Assistance juridique statutaire
- Aide au recrutement
- Référent déontologue

NOS MISSIONS OPTIONNELLES

Variante d'un Centre de gestion à l'autre



- Santé et Sécurité au Travail
- Missions temporaires
- Archiviste itinérant
- Mission RGPD
- Assistance comptable et budgétaire
- Conseil en organisation



10, rue Germain AUTHIE
09000 Foix
Tel : 05-34-09-32-49
Courriel : ssst@cdg09.fr
www.cdg09.fr